

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU** **6 OCTOBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 6 du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf  
Nombre de Conseillers présents : vingt-neuf

**Présents** : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, M. BERNE, Mme PLEGUE, M. LAFON, M. BELLIARD, Mme GARNUNG, M. POCARD, M. GAUBERT, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. MAUPILE, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. SERRE, M. LONDEIX, M. CAZIS, M. DUPHIL

**Suppléants** : Mme PRUNIER, Mme ARDOUIN, Mme LORIOT, Mme RANSINANGUE

**Excusés** : M. LAHAYE, M. AVIOTTE, M. SAMMARCELLI, Mme LECOQ

#### **Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2008**

Aucune remarque n'étant apportée à ce procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du jour du 6 octobre 2008 :**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2008

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

*Adoption du procès-verbal du 07 juillet 2008*

- 1) Règlement intérieur,
- 2) Ancienne décharge communale de Biganos : validation du projet de réhabilitation - Autorisation de signature du marché de travaux,
- 3) Ancienne décharge communale d'Arès : travaux de réhabilitation – Attribution des tranches conditionnelles,
- 4) Aires d'accueil des Gens du Voyage d'Audenge et de Biganos : validation du projet - Autorisation de signature du marché de travaux,
- 5) Désignation des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- 6) Mise en place de la gestion du programme LEADER,
- 7) Candidature pour l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP),
- 8) Consultation sur le projet de périmètre du site FR 7200678 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » : site Natura 2000,
- 9) Personnel communautaire : tableau des effectifs,
- 10) Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité,
- 11) Mise en place de la Redevance Spéciale : location d'un local.

\_\_\_\_\_

### **Questions et informations diverses :**

- Avancement du dossier Redevance Spéciale,
- Projet de transfert des locaux de la COBAN à Andernos-Les-Bains,
- Société EDISUD,
- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée.

\_\_\_\_\_

## **RAPPORT N°1 : Règlement intérieur** **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

L'article L.5211-1 du CGCT rend applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), entre autres, l'article L.2121-8 de ce même code instaurant l'obligation aux Communes de 3 500 habitants et plus d'adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de leur organe délibérant.

La même obligation pèse sur les EPCI comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la COBAN Atlantique.

*Vu l'avis favorable émis par la Commission « Administration Générale et Juridique » du 11 septembre 2008,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2008, qui a toutefois relevé la nécessité de mettre à jour l'article 1 du chapitre II, relatif à la composition du Bureau,*

### **Il est proposé :**

- De rédiger comme suit le nouvel article 1 du chapitre II :

*Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de Membres.*

*Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Conseil de Communauté et ne peut excéder 30 % des effectifs de celui-ci.*

*Il peut s'y adjoindre, après accord majoritaire du Bureau, des Conseillers qui pourront formuler des avis sans pouvoir délibératif.*

- D'approuver le règlement intérieur ainsi révisé.

### **Après avoir entendu le rapporteur, les membres, à l'unanimité :**

- **décident de remplacer le premier alinéa par « L'ensemble des huit Maires (ou de leur représentant) compose le Bureau »,**
- **d'approuver les autres dispositions du présent rapport.**

### **Interventions :**

**LE PRESIDENT** procède à la lecture des modifications à apporter au règlement intérieur, suite à la nouvelle mandature et invite l'assemblée à se prononcer sur ces modifications.

**M. BAUDY** souhaite que l'ensemble des huit Maires, ou leur représentant, composent le Bureau et souhaiterait également que sur l'ensemble du règlement intérieur, version 2008, soit indiquée la date de modification sur chacune des pages qui le composent.

L'assemblée, ainsi que le Président ne s'y opposant pas, la mention « octobre 2008 » sera apportée sur chaque page.

**M. MAUPILE** est d'accord pour que chaque Maire soit Membre du Bureau, ou bien représenté. Simplement, doit être mesuré l'enjeu en termes de « Délibérations ».

Si les Maires, sont de fait, dans le Bureau, c'est pour délibérer et donc pour avoir voix délibérante ; le schéma présenté actuellement est un peu différent ; ou bien, on va vers un règlement de type « SIBA », ce qui nécessite un arbitrage au niveau des prises de décision ou des prises de vote.

**M. GAUBERT** précise qu'il s'est fait représenter au sein du Bureau par M. Ochoa.

**M. MAUPILE** parle d'une proposition plus large ; les Maires sont de droit dans chaque Bureau ; chaque mairie peut organiser sa représentation, articulée autour de ces vice-présidences ; avec huit voix, les Maires sont Membres de droit et sont aussi Vice-Présidents (Cf. fonctionnement du SIBA).

**LE PRESIDENT** précise que l'idée, dans cette mandature, a été définie par tous les maires afin que chaque Commune soit représentée ; chaque Maire est aussi Vice-Président. Ce sont des voix délibérantes à part entière.

## **RAPPORT N° 2 : Ancienne décharge communale de Biganos : validation du projet de réhabilitation – Autorisation de signature du marché de travaux** (Rapporteur : M. BAUDY)

Par arrêté préfectoral du 19 juin 2007, la décharge de Biganos, implantée au lieu dit « Bois de Caubet », doit être remise en état avant le 31 décembre 2008.

La prolongation de ce délai jusqu'au mois de juin 2009 a été validée par les Services de la DRIRE en réunion du 11 juin 2008, lors de la présentation de l'avant-projet de réhabilitation. Une demande formelle a été transmise à la Sous-préfecture le 25 juillet 2008.

Afin de respecter ses obligations, la COBAN a passé un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée. Il a été attribué à la société SAFEGE Environnement et notifié le 2 juin 2008.

### **Description du projet (PRO) d'aménagement**

#### 1) Présentation technique du projet de réhabilitation

L'avant-projet de réhabilitation ([plans en annexe](#)) a été proposé à la DRIRE en réunion du 11 juin 2008.

#### Il prévoit :

- la purge de la zone de déchets potentiellement en contact avec la nappe phréatique et remblaiement de la zone laissée libre avec des matériaux inertes pouvant être composés de déchets de classe III ;
- la réduction de l'emprise de la décharge libérant notamment une emprise pour la construction de la nouvelle déchèterie,
- le modelage des déchets en dôme, de manière à favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement ;
- des travaux d'étanchéité et de végétalisation du dôme,
- l'implantation de puits de biogaz, équipés de biofiltres,
- la mise en place de fossés périphériques permettant la récupération des eaux pluviales,
- la pose de clôture et d'un portail.

Le complexe étanche suivant est constitué :

- d'une couche de forme constituée de sédiments issus du dragage des chenaux et ports du Nord du Bassin d'Arcachon ;
- d'une géocomposite drainant ;
- d'une couche de 30 cm de terre végétalisable.

La DRIRE a validé le principe d'emploi des sédiments, dans la mesure où les analyses effectuées sur ces matériaux satisfont aux prescriptions de la décision européenne n°2003/33/CE du 12 décembre 2002 établissant les critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges.

## 2) Aspects financiers liés au projet de réhabilitation

Le calcul affiné des cubatures a montré que :

- a. le volume de déchets à terrasser a été surestimé au stade de l'évaluation simplifiée des risques (sondages complémentaires).
- b. la mise en œuvre des sédiments de dragage de chenaux n'était pas prévue au budget de l'opération.

L'enveloppe budgétaire affectée aux travaux, suite à l'évaluation simplifiée des risques, réalisée par le cabinet Ginger Environnement, est de 874 130 € H.T soit environ 918 500 € T.T.C.

L'estimation affinée du montant des travaux (SAFEGE Environnement - août 2008) est la suivante : 587 000 € H.T soit environ 702 000 € T.T.C.

## 3) Consultation relative au marché de travaux

En application de l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T, il convient de délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement, ainsi que la signature par le Président des marchés afférents avec les titulaires désignés par la Commission d'appel d'offres.

## 4) Éléments de planning

Le Conseil communautaire du 6 octobre 2008 doit valider le projet (PRO) de réhabilitation de la décharge de Biganos.

La consultation relative au marché de travaux sera lancée mi-octobre 2008.

Les travaux démarreront début janvier 2009.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Durable, Gestion des déchets » du 9 septembre 2008,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2008,*

Il est proposé :

- De valider la solution technique retenue,
- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour les marchés publics de travaux,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer les marchés de travaux.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

## **RAPPORT N° 3 : Ancienne décharge communale d'Arès : travaux de réhabilitation – Attribution des tranches conditionnelles**

(Rapporteur : M. BAUDY)

### 1) Rappels

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge d'Arès sont programmés pour le dernier semestre 2008. Ils consisteront à :

- Purger la zone de déchets potentiellement en contact avec la nappe phréatique et remblayer la zone laissée libre avec des matériaux inertes,
- Modeler un dôme dissymétrique de manière à atténuer l'impact visuel du site depuis la zone d'activité avoisinante,
- Réaliser des travaux d'étanchéité et de végétalisation du dôme,
- Implanter des puits de biogaz, équipés de biofiltres,
- Mettre en place des fossés périphériques permettant la récupération des eaux pluviales,
- Clôturer le site et renforcer les portails.

Le marché de travaux a été divisé en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles à affermir ou non, en fonction des prix proposés par l'entreprise attributaire du marché.

- Tranche conditionnelle 1 (TC1) : Extraction des déchets identifiés au droit de la piste périphérique et en contact permanent avec la nappe phréatique au Sud de l'entité 1.
- Tranche conditionnelle 2 (TC2) : Extraction des déchets identifiés au droit de la piste périphérique et en contact permanent avec la nappe phréatique au Nord de l'entité 1.
- Tranche conditionnelle 3 (TC3) : Extraction de l'intégralité des déchets en contact permanent ou temporaire avec la nappe phréatique. C'est la meilleure solution environnementale.
- Tranche conditionnelle 4 (TC4) : Pompage et évacuation des éventuels lixiviats générés par les opérations de terrassement.

L'estimation financière du projet est de 871 286 € TTC.

Le marché (Tranche ferme) a été attribué au groupement d'entreprises GTM Terrassement/BHD Environnement, pour un montant total de 631 812,00 € TTC.

Une délibération du Conseil Communautaire devra préciser la ou les tranches conditionnelles à affermir et autoriser le Président à signer l'ordre de service afférent.

Les prix relatifs aux tranches conditionnelles sont les suivants ([voir plan joint en annexe](#)) :

- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| ▪ Tranche conditionnelle 1 (TC1) : | 15 679,56 € TTC  |
| ▪ Tranche conditionnelle 2 (TC2) : | 39 227,60 € TTC  |
| ▪ Tranche conditionnelle 3 (TC3) : | 199 608,81 € TTC |
| ▪ Tranche conditionnelle 4 (TC4) : | 64 799,28 € TTC  |

Il apparaît que les prix proposés au groupement d'entreprises GTM Terrassement/BHD Environnement permettent d'envisager l'affermissement de la tranche conditionnelle n°3 en restant dans l'estimation et de réduire le risque technique et environnemental.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Durable, Gestion des déchets » du 9 septembre 2008,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2008,*

Il est proposé :

- De décider l'affermissement de la tranche conditionnelle n°3 à savoir l'extraction de l'intégralité des déchets en contact permanent ou temporaire avec la nappe phréatique,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer l'ordre de service afférent.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 4 : Aires d'accueil des Gens du Voyage d'Audenge et de Biganos : validation du projet – Autorisation de signature du marché de travaux**  
(Rapporteur : M. PERUSAT)

1) Contexte

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (février 2003) imposait à la COBAN Atlantique, l'aménagement :

- ⇒ d'une **aire de grand passage** de 120 places, à Andernos-Les-Bains : celle-ci est opérationnelle depuis juillet 2007.
- ⇒ de quatre **aires d'accueil saisonnières** de 26 places et deux **aires de petit passage** de 10 places.

Les études préalables à la construction des 6 aires ont été lancées en 2006. Au regard de ces coûts exorbitants présentés par le maître d'œuvre (groupement IRIS Conseils-Région - Architecte BOUZOU) en octobre 2006, les élus de la COBAN ont souhaité négocier avec le Préfet de Gironde dans le but de modifier le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le dispositif d'accueil proposé par la COBAN est le suivant : une aire d'accueil permanente de 13 emplacements, soit 26 places à Audenge et une aire d'accueil saisonnière de 13 emplacements, soit 26 places à Biganos.

La Commission Consultative des gens du voyage, réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2007, a validé la proposition de modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sous réserve que l'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains soit conforme.

Dans le même temps, et afin de faire bloquer les crédits afférents par l'Etat, les dossiers de demande de subvention Investissement - Etat ont été déposés sur la base d'estimations recalées :

- Audenge : 634 579,00 € HT soit 758 956,48 € TTC
- Biganos : 652 921,5 € HT soit 780 894,11 € TTC

Les conventions attributives de subventions imposent un commencement d'exécution des travaux dans un délai de 2 ans soit avant le 28 décembre 2009 pour l'aire de Biganos, et avant le 8 janvier 2010 pour l'aire d'Audenge.

**Description des aménagements proposés**

Les aires d'accueil d'Audenge et Biganos seront aménagées de manière à faciliter leur gestion ultérieure et à réduire les coûts d'exploitation afférents :

- 13 emplacements, soit 26 places seront équipés chacun d'un local sanitaire et aménagés de manière à ce que l'installation des auvents des caravanes ne détériore pas les revêtements de sol.
- L'aire d'accueil d'Audenge sera dotée d'un local intégrant un bureau et un local technique. L'aire d'accueil de Biganos ne disposera que d'un local technique.

- Les locaux sanitaires seront constitués d'un auvent avec évier et borne de prépaiement des fluides et des équipements sanitaires indispensables (douches et toilettes). La pièce technique fermée par une porte de sécurité, permettra la distribution de l'eau et de l'électricité sans risque de dégradation des réseaux.
- Le dispositif de prépaiement des fluides est un système de prépaiement à carte. Il permettra aux usagers de payer leurs fluides indifféremment sur l'une ou l'autre des aires.

Les estimations financières remises par le maître d'œuvre sont les suivantes :

- Aire d'accueil d'Audenge (stade AVANT-PROJET) : 721 000 € TTC
- Aire d'accueil de Biganos (stade PROJET) : 676 000 € TTC incluant les travaux d'amélioration de la voie d'accès.

## 2) Éléments de planning

Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil d'Audenge est en cours d'élaboration. Il sera proposé au Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 pour validation.

La demande de permis de construire sera déposée dès que possible. Cependant, l'autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée qu'après l'achèvement de la procédure de révision du POS de la Commune d'Audenge.

La demande de permis de construire de l'aire d'accueil de Biganos sera déposée à la mi-octobre 2008.

La COBAN Atlantique s'est fixé pour objectif, l'ouverture des deux aires pour le début de l'été 2009. Dans cette perspective, la construction sera réalisée dans le cadre d'un unique marché de travaux.

## 3) Marchés de travaux

Les marchés de travaux seront allotés par corps d'état et comporteront les deux tranches suivantes :

- Tranche ferme : Aménagement de l'aire d'accueil de Biganos ;
- Tranche conditionnelle : Aménagement de l'aire d'accueil d'Audenge.

Les conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle par le Président de la COBAN Atlantique sont les suivantes :

1. validation du projet d'aménagement par l'assemblée délibérante ;
2. obtention de l'autorisation d'urbanisme.

## 4) Consultation relative aux marchés de travaux

En application de l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T, il convient de délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement, ainsi que la signature et l'exécution par le Président des marchés afférents avec les titulaires désignés par la Commission d'appel d'offres.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, Gens du voyage » du 17 septembre 2008,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2008,*

Il est proposé :

- De valider le projet d'aménagement de l'aire de Biganos,
- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour les marchés publics de travaux,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer les marchés de travaux,
- D'autoriser le Président de la COBAN à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés, et notamment à décider l'affermissement de la tranche conditionnelle et à signer les ordres de service afférents.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

**Interventions :**

**M. PERUSAT** part de l'acquit déjà lu par chacun et apporte les conclusions de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » du 17 septembre 2008, pour resituer l'engagement. Les Services de la COBAN ont proposé 3 solutions de base avec des variantes.

*La solution d'aménagement 2b a été retenue pour Biganos et pour l'assainissement, la solution de raccordement au réseau collectif. Il ajoute que l'aire de Biganos travaillera en réseau avec celle d'Audenge, pour laquelle il a également reçu l'accord de principe de Mme le Maire d'Audenge. Le planning imposé par les Services de la COBAN, découle sur les travaux et sur l'ouverture des aires fin juin 2009.*

*Il ajoute que la question de régularité s'est posée sur l'aire de grand passage à Andernos, à l'issue d'une réunion à l'initiative du Sous-Préfet, en présence des services de la COBAN et des services de la DDE. La conformité du dossier a été confirmée, signifiant que le solde de la subvention pourra être récupéré mais, bien qu'il soit conforme au Schéma qui avait été déposé, à la demande de l'Association des gens du voyage, une amélioration pourrait être apportée, consistant à agrandir l'aire actuelle d'Andernos, en mettant à disposition un terrain appartenant à la Commune, qui pourrait donner une forme plus rectangulaire, à proximité de l'aire existante, pour permettre l'installation d'un chapiteau, accroître la capacité d'accueil et rendre ainsi plus confortable le stationnement de ses populations.*

**Mme LE YONDRE** souhaite ajouter une précision concernant l'aire d'Audenge : Au dernier Conseil municipal, une procédure de révision simplifiée du PLU a été engagée. Avec l'appui des services de la COBAN, elle espère que le PLU sera voté pour pouvoir commencer les travaux en janvier 2009.

**M. GAUBERT** pose un problème de gestion ; les deux aires seront mises à disposition début juillet 2009 ; l'aire de grand passage d'Andernos n'est ouverte qu'à partir du mois de mai ; Comment gère-t-on les gens du voyage qui arrivent au mois de mars ou avril ? Ne pourrait-on pas, en attendant, ouvrir les amplitudes de l'aire de grand passage d'Andernos ?

**M. PERUSAT** indique que cette question a déjà été évoquée maintes fois et qu'il est convenu, depuis longtemps, que les gens du voyage ne sont reçus à Andernos qu'après réservation, et compte tenu du fait que les deux autres aires d'accueil n'étaient pas encore construites, l'aire de grand passage doit accomplir sa vocation d'accueil et pourquoi pas toute l'année ?

**M. GAUBERT** se réjouit de cette réponse et précise que cette année, AQUITANIS avait une position dogmatique en prétextant que ce n'était pas la date légale d'ouverture. Une discussion doit être engagée avec cet organisme pour augmenter ses plages horaires.

**M. PERUSAT** revient à la saison estivale et précise que le fonctionnement de cette aire d'accueil s'est passé de cette façon ; des petits groupes qui n'avaient pas réservé leur emplacement, ont cependant été accueillis pour éviter ainsi qu'ils ne déambulent dans des endroits non autorisés. On peut donc continuer dans cette voie puisque tout a bien fonctionné.

Une question pragmatique est posée par **M. PERRIERE** : Cela veut-il dire que les autres aires d'accueil, les espaces qui accueillent aujourd'hui les gens du voyage dans nos Communes, seront définitivement fermés ?

**M. PERUSAT** indique qu'il n'est que le Maire de sa Commune et qu'il n'est pas encore Préfet de Région ; le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera révisé et une influence de la part des Services de cette orientation sera donnée à la fois par M. le Préfet de Région et par M. le Président du Conseil Général.

**M. PERRIERE** apportera également son soutien pour que les aires aménagées fonctionnent et que les aires sauvages soient fermées définitivement.

**M. GAUBERT** précise également que le Conseil Général a décidé de nos schémas départementaux, toutes les autres aires n'existeront pas théoriquement et le Préfet, pour faire écho à Philippe Pérusat, aura à prendre ses responsabilités comme la COBAN les a prises.

**LE PRESIDENT** remercie Philippe Pérusat qui maîtrise complètement ce domaine.

**M. OCHOA** demande à M. Pérusat d'évoquer les estimations financières de ces aires.

Estimations financières remises par le maître d'œuvre :

Aire d'accueil d'Audenge au stade d'avant-projet : 721 000 € TTC

Aire de Biganos au stade du projet : 676 000 € TTC, incluant les travaux d'amélioration de la voirie d'accès.

**M. PERUSAT** rappelle qu'initialement et avant que la COBAN n'existât, chaque Commune dont la population dépassait 3500 habitants, était tenue d'avoir une aire d'accueil et c'est précisément après que la COBAN ait été mise en place que nous avons sollicité du Département et du Préfet notamment, une modification du Schéma départemental pour que l'intercommunalité puisse réduire l'accueil à une seule aire de grand passage et deux aires d'accueil (une saisonnière et une permanente).

Notre détermination entérinera cette modification.

**M. ROUAS** souhaiterait que les dossiers soient complétés par un plan de situation qui permettrait de situer géographiquement à la fois les décharges et les aires.

**LE PRESIDENT** précise qu'avec les SIG, le nécessaire sera fait.

## **RAPPORT N°5 : Désignation des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Les Régions, Départements et Communes de plus de 10 000 habitants, et les **établissements publics de coopération intercommunale de 50 000 habitants** doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux à partir du moment où ces collectivités confient l'exécution d'un service public à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission est obligatoirement consultée par l'Assemblée délibérante pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la Délégation de Service Public (Article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales),
- le cas échéant, tout projet de création de régie avec autonomie financière,
- le cas échéant, tout projet de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du contrat de partenariat (Article L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son Président, s'il y a lieu :

- Les rapports établis par les délégataires de services publics qui doivent être adressés au Président avant le 1er Juin,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le bilan d'activité des services dotés de l'autonomie financière,
- Les rapports établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile, notamment :

- Les personnes ayant une compétence particulière, désignées à titre consultatif, par les Communes :

Marc BACQUE-CAZENAVE
André MORVAN
Patrice MAHIEU
Bernard BORDET
Hubert PINSOLLE
André ROUAS
Jean-Claude SIMORRE
Christophe PRIVAT

- Les partenaires associés en matière d'accueil des gens du voyage :
  - ↪ Le Préfet et/ou ses représentants,
  - ↪ Le Président du Conseil Général de la Gironde et/ou ses représentants,
  - ↪ Les représentants de la Caisse des Allocations Familiales.

La majorité des Membres de la Commission pourra demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette Commission, constituée pour la durée du mandat, comporte 12 Membres, à savoir :

- Le Maire, Président de droit, M. Bruno LAFON ou son représentant,
- 8 Membres, élus à la représentation proportionnelle,
- 3 représentants d'associations locales et leurs suppléants, nommés par l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc d'élire, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, 8 Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la COBAN Atlantique issus du Conseil Communautaire.

Proposition des Communes :

<b>Bruno LAFON, Président</b> ou son <b>Représentant</b> , Philippe PERUSAT
<b>Liste proposée</b>
Claire VENESI
Dominique PALLET
Adeline PLEGUE
Patrick BELLIARD
Didier OCHOA
Jean-François RENARD
Manuel MARTINEZ
Jean-Claude DUPHIL

En ce qui concerne les associations locales, je vous propose de nommer les associations suivantes comme représentatives des usagers :

- ADAV 33,
- ASNIT,
- AGV 33.

Il vous est demandé :

- De prendre acte de la désignation de M. Philippe PERUSAT comme Représentant du Président pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- De procéder à l'élection au scrutin secret de liste sans panachage, ni vote préférentiel (élus dans l'ordre indiqué).

**Sont élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

Claire VENESI
Dominique PALLET
Adeline PLEGUE
Patrick BELLIARD
Didier OCHOA
Jean-François RENARD
Manuel MARTINEZ
Jean-Claude DUPHIL

***Après avoir entendu le rapporteur et procédé au scrutin, les membres du Conseil communautaire :***

- ***Prennent acte de la désignation de M. Philippe PERUSAT, en qualité de représentant du Président, pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux,***
- ***Prennent acte de la désignation des représentants d'associations locales pour siéger à la Commission,***
- ***Déclarent élus, à l'unanimité des 29 votants, tous les candidats de la liste ci-dessus dans l'ordre de leur présentation,***
- ***Prennent acte de l'invitation de partenaires et d'Elus des Communes désignés à titre consultatif.***

*De surcroît, les Membres du Conseil décident de saisir ladite Commission pour qu'elle rende un avis sur le projet de délégation de service public pour la gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la COBAN Atlantique.*

**Intervention :**

**LE PRESIDENT** procède à la lecture de ce rapport et propose de voter à mains levées.

## **RAPPORT N°6 : Mise en place de la gestion du programme LEADER**

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

La candidature du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a été retenue pour l'attribution de fonds européens dans le cadre du programme LEADER 2007/2013.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre a été désignée comme structure porteuse du projet.

Un comité de programmation doit être créé, comprenant 17 Membres, dont 7 issus des structures publiques.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2008,*

Il est proposé :

- De désigner : 2 Membres titulaires : Bruno LAFON et Christian GAUBERT  
2 Membres suppléants : Philippe PERUSAT et Serge BAUDY.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## **RAPPORT N°7 : Candidature pour l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP)**

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

L'axe 4 constitue une nouvelle priorité du Fonds Européen pour la Pêche pour aider les zones plus durement touchées par la pénurie de ressources halieutiques et la nécessaire restructuration du secteur (compétitivité, nouveaux débouchés ...).

Le FEP est un fonds structurel au même titre que le FEDER, FSE ou FEADER. L'objectif d'un fonds structurel est d'adapter et gérer le développement des structures (équipements nécessaires à la production de biens ainsi que l'organisation des processus de production) dans un secteur visé. En l'occurrence, l'objectif du FEP est de :

- Soutenir une exploitation durable des ressources de pêche et instaurer un équilibre stable entre ces ressources et la capacité de la flotte de pêche de l'Union Européenne ;
- Renforcer la compétitivité et la viabilité économique des opérateurs du secteur ;
- Promouvoir des méthodes de pêche et de production respectueuses de l'environnement ;
- Apporter un soutien adéquat aux personnes employées dans le secteur ;
- Faciliter la diversification des activités économiques dans les zones dépendantes de la pêche.

L'enveloppe disponible pour ce programme est de 5,7 millions d'euros au niveau national, partagée entre une dizaine de territoires retenus. **L'enveloppe potentielle de Fonds européen sur l'axe 4 pour le Bassin d'Arcachon serait donc de 500 000 à 570 000 € pour la période 2008/2013**

Le FEP permet de mettre en œuvre des nouvelles mesures qui reposent sur l'existence d'un partenariat entre les acteurs de la pêche et les acteurs du développement territorial. A ce titre, un partenariat inédit associe, sur le territoire, la Section Régionale Conchylicole, le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins et les collectivités locales constituant le Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre (COBAS, COBAN, Communauté de Communes du Val de l'Eyre).

Le Comité de Pilotage du Pays du Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre, réuni le 22 juillet 2008, a entériné la décision de candidater à ce programme européen aux côtés des organisations professionnelles.

La SRC, le Comité local des Pêches et le Pays, territoire de projet organisé autour des trois intercommunalités, sans structure juridique propre, confie le soin de porter cette candidature à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud. En effet, l'Agglomération est la seule intercommunalité à fiscalité propre dont l'intégralité des Communes possède une façade littorale. De même, c'est elle qui accueille les sièges des organisations professionnelles (Comité local des Pêches,

SRC, ARCACOOP, Criée), ainsi que les services des Affaires maritimes. La COBAS sera ainsi structure juridique porteuse du « Groupe FEP Axe 4 ».

L'appel à projets au niveau national est paru le 30 juin 2008. Les dossiers de candidatures doivent donc **être déposés au plus tard le 31 octobre 2008**. Celui-ci présente la stratégie de développement local portée par le Groupe FEP dans la candidature.

### **Stratégie locale de développement :**

<p style="text-align: center;"><b>Des solidarités maritimes pour relever les défis environnementaux et économiques d'un territoire unique : le Bassin d'Arcachon</b></p>
--

Le **Bassin d'Arcachon** est un lieu unique, étendue d'eau salée située en Gironde, entre les villes d'Arcachon et La Teste-de-Buch au Sud, Lège-Cap Ferret au Nord et l'océan Atlantique à l'Ouest. Le Bassin constitue une sorte d'« île à l'envers », véritable mer intérieure de 182 km<sup>2</sup> à marée haute et 49 km<sup>2</sup> à marée basse. Ce territoire abrite en son sein des activités professionnelles de pêche et d'aquaculture qui ont contribué historiquement à son essor et à sa notoriété. Ces métiers de la mer sont les éléments fondateurs à la fois de son patrimoine et de son image, mais aussi d'un pan entier de son économie locale.

Le territoire du Bassin d'Arcachon offre à première vue des atouts cumulés : un cadre de vie privilégié, une proximité géographique avec l'agglomération bordelaise, une bonne desserte routière et ferroviaire ... Ces points forts contribuent à l'attrait de ce Pays contemporain convoité.

Au fil du temps, le Bassin a été façonné par la main humaine et c'est l'Homme qui en a permis la croissance et le dynamisme. Pour autant, l'ensemble des pressions s'exerçant aujourd'hui sur le plan d'eau et son littoral, et plus globalement sur l'ensemble du territoire résulte directement des activités humaines. Les effets induits par les logiques de développement à l'œuvre créent des tensions sur cet espace.

Les activités professionnelles marines, pour leur part, ont été constamment fragilisées par les crises successives, et encore très récemment. Face à un nouveau tournant dans l'histoire de ces activités ancestrales, pêcheurs, conchyliculteurs et collectivités locales ont franchi un nouveau cap en s'associant en un partenariat inédit pour travailler, ensemble, à la recherche de solutions nouvelles. Le Pays apparaît ainsi comme l'échelle territoriale pertinente pour porter cette ambition, lieu fédérateur et reconnu pour impulser et réguler les politiques de développement local.

Placé dans une perspective de développement durable, le Bassin d'Arcachon s'inscrit dans le prolongement de l'approche validée au Sommet de la Terre de Rio : « *les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable, ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature* ». L'enjeu majeur est donc de permettre aux professionnels de la mer d'exercer leurs métiers dépositaires de l'identité locale et de pérenniser le développement des activités, ce qui suppose de veiller à la préservation du milieu et des ressources et de favoriser durablement l'harmonie entre l'Homme et le Bassin d'Arcachon.

Créer du lien, renforcer la transversalité et la complémentarité entre les activités, mutualiser les compétences entre les métiers de la mer, répondre aux enjeux d'un environnement exceptionnel mais menacé sont autant de défis qui rendent indispensable la création de nouvelles solidarités maritimes.

### **Plan de développement :**

#### **A. Des solidarités maritimes pour préserver et valoriser le patrimoine et l'environnement**

Le Bassin d'Arcachon bénéficie d'un cadre de vie privilégié et d'un environnement préservé. Il abrite des paysages marins et une architecture littorale uniques, des populations d'oiseaux migrateurs et

endémiques protégés, une faune et une flore marines qui constituent la richesse de cet environnement. Pourtant, les dynamiques actuelles font peser une pression croissante sur les milieux. Les professionnels de la mer occupent à ce titre un rôle central. Leurs activités reposent sur la qualité du milieu et des ressources. De même, pêcheurs et conchyliculteurs sont, à de nombreux égards, les garants d'un patrimoine marin et d'un écosystème préservé.

*A1. Des solidarités maritimes pour éduquer et sensibiliser*

- Favoriser la découverte des métiers, du milieu et du patrimoine
- Approfondir la connaissance et la diffuser

*A2. Des solidarités maritimes pour répondre à l'enjeu environnemental*

- Accompagner et mettre en œuvre des actions visant à préserver la faune, la flore et les habitats du Bassin
- Favoriser l'implication des professionnels dans les démarches de gestion concertée des espaces naturels (Natura 2000 Mer, Parc Naturel Marin, ...)

**B. Des solidarités maritimes pour un développement économique responsable**

Les activités de pêche et de conchyliculture sont ancestrales sur le Bassin d'Arcachon. Elles ont permis l'expansion de ce territoire et sont plus que jamais au cœur des préoccupations locales. L'enjeu est aujourd'hui d'accompagner les professionnels de la mer afin qu'ils puissent pleinement répondre aux nouveaux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle. Innover, développer et diversifier leurs pratiques, réduire l'impact sur le milieu, valoriser et transformer les produits, promouvoir l'écotourisme ... sont autant d'objectifs visant à garantir un développement durable des activités de pêche et d'aquaculture.

*B1. Des solidarités maritimes pour favoriser l'innovation*

- Développer de nouvelles productions, de nouvelles pêches
- Innover en matière de technique de pêche et de conchyliculture
- Préserver la ressource en diversifiant les espèces exploitées/Diversifier la ressource exploitée pour la pérenniser
- Valoriser et transformer les produits de la mer

*B.2. Des solidarités maritimes pour diffuser et commercialiser les produits de la mer*

- Accompagner la mise en place de signes de qualité
- Développer de nouveaux circuits de commercialisation

*B.3. Des solidarités maritimes pour développer l'écotourisme*

Points à aborder :

- Informer et communiquer auprès des pratiquants de la pêche de loisir
- A la découverte de nos métiers : une route du patrimoine maritime.

**C. Des solidarités maritimes pour renouer le dialogue territorial**

Professionnels de la mer, habitants et touristes se côtoient et partagent le territoire au quotidien. Pour autant, les approches et les pratiques dans l'appropriation de l'espace peuvent sembler discordantes. L'enjeu actuel est donc de transcender les conflits d'usage et de développer le lien territorial afin de favoriser le « mieux vivre ensemble ».

Dans le même temps, les activités de pêche et de conchyliculture peuvent, à première vue, paraître concurrentes. Le temps d'élaboration de la candidature a pourtant permis de montrer que ces activités sont pleinement complémentaires.

Les solidarités maritimes inscrites au cœur du développement local permettront de faciliter la mixité des acteurs afin d'affirmer la volonté commune de vivre et de travailler sur le Bassin d'Arcachon.

Enfin, les professionnels de la mer doivent pouvoir s'inscrire pleinement dans l'évolution des différentes fonctionnalités de l'espace. Etre force de proposition, pour impulser des actions quant au devenir du territoire, implique l'unité des « gens de mer ».

*C1. Des solidarités maritimes pour favoriser le lien social*

*C.2 Des solidarités maritimes pour favoriser l'accueil et le maintien des professionnels de la mer sur le Bassin d'Arcachon*

### **Composition du Comité de Programmation :**

« Le **comité de programmation** du groupe est l'organe décisionnel constitué des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie de développement du groupe. Au moins 50 % des membres doivent venir des secteurs pêche et/ou aquaculture. Au moins 50 % des membres doivent également représenter le secteur privé. Le comité de programmation est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté par le FEP, via l'axe 4, aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant au plan de développement. »

**Pour le Bassin d'Arcachon, ce Comité sera composé de :**

**4 élus** : 1 par intercommunalité (COBAN, COBAS, CDC Val de l'Eyre, SIBA).

**10 privés** : 4 professionnel(le)s issu(e)s des activités de pêche, 4 issu(e)s des activités de conchyliculture, 1 représentant(e) d'association environnementale, 1 représentant(e) de la filière nautique.

Ces 14 membres titulaires auront chacun un suppléant, soit un total de 28 personnes.

Il est proposé :

- De décider que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) sera la structure porteuse du « Groupe FEP Axe 4 » du Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre,
- D'approuver le dossier de candidature à l'Appel à Projets Axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche,
- De désigner en qualité de titulaire M. Philippe PERUSAT (Maire d'Andernos-Les-Bains) et en qualité de suppléant M. Michel SAMMARCELLI (Maire de Lège-Cap Ferret) pour représenter la COBAN au sein du Comité de Programmation.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

### **Interventions :**

**LE PRESIDENT** résume le texte et demande de supprimer le texte inscrit en rouge.

*Le choix des deux Maires proposés s'est fait en fonction de l'ouverture de leur Commune respective sur les ports ostréicoles.*

**M. GAUBERT** s'interroge sur ces fonds FEP : Ils font suite aux fonds IFOP dont était éligible le Bassin d'Arcachon. Au Conseil Général, il y a également une enveloppe de fonds FEP qui profite notamment à la Commune d'Andernos pour l'adduction de l'eau et à la Commune de Meyran ( ? ) pour la réalisation d'un projet. Est-ce que cela vient en plus ou s'agit-il d'une enveloppe que l'on va partager ?

**M. PERUSAT** précise que c'est en supplément puisque M. Gaubert évoque la Commune d'Andernos, s'agissant du complexe ostréicole, la première tranche a été financée par les fonds IFOP, qui ont disparu au profit des fonds FEP pour 3,5 Millions d'Euros de travaux.

**M. GAUBERT** s'en réjouit et précise que ces fonds FEP ne sont pas minorés par l'enveloppe du Prestige qui a subi une redistribution de l'ordre de 500 000 € (dont 487 000 € pour le dragage pour partie de la cale Couac'h à Gujan, canal Ouest) ; une enveloppe non consommée au Prestige revient sur le FEP.

En tant que Représentant de la Collectivité, le Président ne veut pas s'engager à la place de l'Etat ; il s'agit d'une enveloppe supplémentaire dont on peut se réjouir, l'objectif de la COBAN étant d'aider la profession de l'ostréiculture, particulièrement touchée et qui a besoin d'adaptation, en veillant qu'une enveloppe autre ne sorte pas d'ailleurs, et que nous devrions abonder.

**M. GAUBERT** rassure l'assemblée en précisant qu'il a en charge, au Conseil Général, ce fonds européen destiné aux ports ostréicoles.

**LE PRESIDENT** précise que c'est un plus pour la profession.

**M. MAUPILE** fait remarquer que la COBAN a la responsabilité de veiller sur des fonds qui sont identifiés et qui doivent être utilisés dans le cadre de projets qui devront être développés sur le Nord Bassin, de manière à en bénéficier.

**Mme PALLET**, profitant de ce sujet, parle de la problématique de la crise ostréicole et demande pourquoi la COBAN n'a pas été associée à la démarche d'aide financière réalisée par le SIBA notamment.

**LE PRESIDENT** précise qu'un ostréiculteur lui a posé la même question à Biganos et qu'il a participé à la délégation qui s'est déplacée à Paris, au Ministère de l'Agriculture, le 20 août dernier, délégation reçue par le Ministre en personne. Il considère que dans cette opération, c'est le SIBA qui a en charge de s'occuper de la qualité des eaux sur le Bassin d'Arcachon et c'est lui seul qui devrait traiter de ce dossier. Il regrette aussi que dans les déclarations publiques, la COBAN n'ait pas été associée, alors que sur son secteur, il y a également des ostréiculteurs. Un simple appel téléphonique ou une information auraient pu éviter la polémique qu'il y a eu, que certains Elus aient classé d'un côté, les Elus de l'UMP, ce qui a entraîné une réaction d'autres Elus, alors que sur un sujet comme celui-là, cela doit être œcuménique, sans qu'il y ait des questions de droite ou de gauche. Or, cette absence de la COBAN, a entraîné des réactions qu'il peut comprendre pour s'en être entretenu avec d'autres Maires. Il espère que dans l'avenir, on travaillera autrement que sur des effets d'annonce.

**M. LONDEIX** pense qu'une chose a été oubliée : Ce n'est pas de la compétence de la COBAN de s'occuper des ostréiculteurs. Qu'elle émette un avis, c'est normal. On peut regretter qu'elle émette une opinion.

**M. GAUBERT** fait remarquer que la Ville de Marcheprie n'est pas concernée par l'ostréiculture, mais Lanton a plusieurs ostréiculteurs et il reste très sensible à leur situation. Evidemment, les dix Communes riveraines sont intéressées par la qualité de l'eau, mais aussi par la situation de ses ostréiculteurs. C'est pourquoi il a été demandé que l'Etat prenne ses responsabilités et crée le fameux fonds de solidarité parce que le Conseil Général s'est également engagé à le financer, pour faire face aux problèmes qui sont de plus en plus difficiles dans ce domaine et qui a subi en trois ans quatre crises.

**Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité et désignent les représentants proposés, à savoir Philippe Pérusat, Maire d'Andernos-les-Bains, en qualité de titulaire et Michel Sammarcelli, Maire de Lège-Cap Ferret, en qualité de suppléant.**

## **RAPPORT N° 8 : Consultation sur le projet de périmètre du site « Dunes du littoral girondin de la pointe de la Grave au Cap Ferret » : site Natura 2000**

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Le site « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000 constitué en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle 1/100 000ème a été redessiné pour tenir compte de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs et de la volonté d'ajuster ce périmètre avec les limites des parcelles forestières afin de faciliter la gestion du site.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Il est proposé :

- De demander l'avis de l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois, sur le projet de périmètre.

***Après avoir entendu le rapporteur, les Membres, à l'unanimité, demandent à ce que soient prises en considération les observations formulées par les Représentants de la Commune de Lège-Cap Ferret.***

Interventions :

***LE PRESIDENT*** procède à la lecture de ce rapport et indique que la seule Commune concernée par le périmètre est Lège-Cap Ferret. Ces documents ont été envoyés tardivement à la COBAN et il faut donner un avis en fonction de celui de Lège-Cap Ferret et faire attention au niveau des périmètres et des dessins, parce qu'un trait correspond quelquefois à 200 mètres sur le terrain.

***M. MAUPILE*** prend la parole, remercie le Président, et indique que ce document a été reçu en mairie de Lège-Cap Ferret il y a seulement 8 jours et même si la vocation est plus précise que le précédent, il faut le regarder avec justesse et pertinence. Ce document peut donc être validé en tenant compte des réserves formulées par la Commune de Lège-Cap Ferret.

## **RAPPORT N°9 : Personnel communautaire : tableau des effectifs**

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Le Conseil communautaire, réuni le 7 juillet dernier, a approuvé une modification du tableau des emplois, tendant après clarification de la situation existante, à effectuer une refonte destinée à effectif global constant, à ajuster l'effectif de chaque grade en fonction de la situation réelle des agents et des perspectives d'évolution à court terme. Dans ce cadre, le Conseil avait décidé la création de douze emplois statutaires ; il avait été convenu, en contrepartie, la suppression d'emplois en nombre égal.

Le tableau ci-annexé résulte de la mise à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2008 du document soumis à l'assemblée, en séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2008. Il mentionne les propositions de suppression qu'il conviendra de valider après avis du Comité technique paritaire.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Juridique » du 11 septembre 2008,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2008,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2008,*

Il est proposé :

- D'approuver la suppression de :

- ↵ 1 poste d'Attaché Principal 2<sup>ème</sup> classe (titulaire)
- ↵ 2 postes de Technicien Supérieur (titulaires)
- ↵ 1 poste de Contrôleur (titulaire)
- ↵ 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe (titulaire)
- ↵ 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (titulaire)
  
- ↵ 1 poste d'Attaché (directeur financier) (non titulaire)
  
- ↵ 1 poste de Technicien Supérieur (emploi occasionnel)
- ↵ 4 postes d'Adjoint Administratif (emplois occasionnels).

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Intervention :

***LE PRESIDENT*** procède à la lecture du rapport. Il s'agit de régulariser les emplois statutaires et non pas occasionnels et ainsi les conforter.

**RAPPORT N° 10 : Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2008,*

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. KRZESAJ Henri.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## **Intervention :**

**LE PRESIDENT** précise que ce dossier a été voté dans les Conseils municipaux et doit également être voté en Conseil communautaire et procède à la lecture de ce rapport.

## **RAPPORT N°11 : Mise en place de la Redevance Spéciale : location d'un local** **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

La COBAN Atlantique doit mettre en place la redevance spéciale sur son territoire. Cette mise en œuvre suppose le déploiement de moyens humains et matériels.

Dans cette perspective, M. et Mme THIONE-TOYE, représentant la SCI PAPANG, nous proposent la location de locaux situés dans la zone d'activité Réganeau à Marcheprime.

### **Caractéristiques des lieux**

La SCI PAPANG met à la disposition du locataire des locaux situés au 8 Allée de Réganeau, 33380 MARCHEPRIME.

La présente convention à adopter ([bail de location en annexe](#)) porte sur la location de locaux de 480 m<sup>2</sup>, équipés d'une alarme.

Les locaux loués sont composés comme suit :

- 1 accueil équipé d'un volet PVC,
- 2 bureaux,
- 1 salle de détente,
- 2 sanitaires,
- 1 vestiaire et 1 local de rangement (cumulus),
- 1 grande salle de réunion,
- 1 grand espace à usage de dépôt.

### **Durée de location**

Cette location sera consentie à titre précaire, **à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008** pour une durée de **3 mois**. Elle pourra être renouvelée de façon expresse, par courrier simple, en cas d'accord des parties, mais elle prendra fin au plus tard le **31 mars 2009**.

### **Prix de location**

La présente mise à disposition est consentie **moyennant un loyer mensuel de 2 000 € HT, soit 2 392 € TTC**.

Le loyer est payable mensuellement au plus tard le 10 de chaque mois, à réception d'une quittance.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2008,*

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le propriétaire des locaux.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

## **Intervention :**

**LE PRESIDENT** procède à la lecture du rapport. L'intérêt de cette délibération porte sur l'étroitesse des locaux actuels de la COBAN.

## QUESTIONS DIVERSES

### Avancement du dossier Redevance Spéciale

**LE PRESIDENT** procède à la lecture de la note remise sur table lors de cette séance.

C'est donc une décision pragmatique, se tourner vers les professionnels, se mettre en conformité avec la loi et s'est aussi améliorer le tri ; c'est également une situation sur certaines Communes dont celle de Biganos, où il y a des dérogations, pour être en conformité avec l'ensemble du territoire ; il y en a également deux à Lanton et plusieurs à Arès. Il s'agit d'une décision forte prise par la COBAN et dans l'esprit de ce qui est fait dans les autres territoires, mais qui revêt une importance capitale au niveau du tri des déchets et que les professionnels doivent y être absolument associés.

**M. RENARD** demande comment les saisonniers seront-ils informés, puisque cette opération de démarchage débute maintenant ?

La situation ayant été examinée, **le PRESIDENT** précise que les saisonniers sont informés par courrier. Tous les professionnels seront tenus au courant ; ceux qui ne le seront pas, auront droit à « une session de rattrapage ». Dans tous les cas, tous les professionnels (base de données : 3200 personnes) correspondent en nombre à ceux du territoire de la COBAS ;

En ce qui concerne la prestation et la COBAN, même avec l'ancienne mandature, des efforts de tri doivent s'appliquer également au niveau des professionnels. Les déchets envoyés à l'incinération, (méthode choisie) doivent être réduits au maximum et les déchets recyclables doivent augmenter.

**M. ROUAS** demande si nous avons un ordre d'idée de cette redevance de façon schématique.

**LE PRESIDENT** précise que la COBAN ne sera pas excessive par rapport à ce qui est pratiqué à la COBAS ou au Val de l'Eyre et qu'elle se situera dans la fourchette.

**M. MAUPILE** souhaiterait qu'il y ait une certaine équité ; aujourd'hui, le particulier contribue à la taxe et il est normal que le professionnel, qui génère davantage de déchets, soit également contributeur. En revanche, vis-à-vis de ces entrepreneurs, il est fondamental qu'il y ait une qualité de service au niveau de leurs exigences, s'agissant d'un sujet délicat. Comme à la CUB, la taxe spéciale a fait l'objet de remarques entre la prestation de service et la redevance à payer. De plus, le problème des huiles usées, correspondant à des déchets industriels, crée un souci (les restaurateurs sont concernés) et fera-t-il partie du sujet ou non ?

**LE PRESIDENT** précise qu'à ce stade de la réflexion, ce problème n'a pas été abordé, mais dans le cadre de la protection de notre environnement, il faudra connaître le montant du coût complémentaire si la COBAN devait l'intégrer.

### Société EDISUD

**LE PRESIDENT** informe l'assemblée de la vente de cette société à la société ULYSSE, située dans la région parisienne. Ses nouveaux dirigeants sont venus se présenter et la COBAN a souligné la prestation du service catastrophique actuellement. Cette prestation, payée aujourd'hui par les particuliers et demain par les professionnels, ne convainc ni les Maires, ni les Représentants ici présents. Trop de doléances arrivent journellement à la COBAN.

Une décision a été prise à la COBAN, celle d'embaucher, au 1<sup>er</sup> octobre, un Contrôleur qui passe et contrôle les tournées d'EDISUD, méthode indispensable quand la confiance n'est plus de mise ; en espérant que cette méthode soit bénéfique. La COBAN est prête à embaucher d'autres Contrôleurs si besoin est. Dans tous les cas, la Société EDISUD est pénalisée financièrement à chaque fois que nécessaire. Cette entreprise ayant été à la limite du dépôt de bilan, les repreneurs ont investi un montant très conséquent ; un plan social a été mis en place en premier lieu ; il touche la plupart de nos Communes (notamment Audenge avec la société EDISIT) ; il y aura un regroupement d'activités sur un point d'ancrage (Lanton), en fermant le site de Biganos et le dépôt qu'ils ont à Audenge, d'où

des licenciements ... Cette procédure les concerne personnellement, la COBAN jugera de leurs méthodes en fonction des résultats obtenus. Ce n'est que depuis le 20 septembre qu'EDISUD a été vendue. A la fin de l'année, la COBAN tirera les conclusions de la prise de possession de l'entreprise ULYSSE.

Le contrôle mis en place par la COBAN aurait été décidé, même dans le cas où EDISUD aurait perduré et reste particulièrement attentive, au même titre que l'ensemble des Maires. Trop de débordements ont eu lieu ces dernières semaines ; aller sur le terrain, après la tournée des benues et constater les dégâts, le Président invite l'assemblée à le faire.

Connaissant l'activité qui s'est tenue sur les terrains précités, le Président demande aux Maires de s'informer sur leur vente, sachant que quitter les lieux est une chose et les vendre en est une autre. Actuellement, la société veut quitter les lieux mais la COBAN demandera qu'ils soient remis en état : Biganos et Audenge sont concernées ; reste Lanton.

**M. GAUBERT** est invité à prendre la parole par le Président et souhaite parler sous le contrôle de Serge Baudy. Quand la COBAN a fait cet appel d'offres pour EDISIT, des contrôles réalisés par ladite Société devaient être organisés, contrôles en vue d'une optimisation mais aussi contrôles de la qualité. Dans le premier appel d'offres, cette prestation était chiffrée et il s'étonne que la COBAN soit obligée aujourd'hui d'effectuer une prestation qui était dévolue à la société. Cette prestation devrait être simplement transitoire, mais il convient de mettre ULYSSE devant ses responsabilités.

**M. CAZIS** souhaite, par rapport à la qualité du service, témoigner à titre personnel, que le matin même du Conseil, il a retrouvé la poubelle jaune dans le fossé, alors qu'il n'y avait pas de vent pour la pousser, ce qui veut dire que le service est aussi et encore mal assuré à ce jour.

En ce qui concerne les licenciements, il en a été informé sans autres précisions particulières. Dans le personnel licencié, y a-t-il du personnel titulaire de la COBAN détaché ?

**LE PRESIDENT** répond qu'à ce jour, il ne s'agit pas de ce personnel-là.

**Mme LE YONDRE** souhaite apporter des précisions sur le dossier du CET d'Audenge, même si ce n'est pas le sujet, traité en Conseil municipal et connu par la Presse.

Le site du centre de tri devra être réglé avec la société ULYSSE, la fermeture du CET d'Audenge au 31 décembre 2007, sont deux points particulièrement durs à gérer avec, notamment la réalisation des travaux de couverture du dernier casier, non réalisés par la Société EDISIT qui, pourtant, s'y était engagée. ULYSSE les réalisera.

Une étude globale vient d'être engagée par la Commune d'Audenge pour la réhabilitation de ce site, qui débute maintenant et qui durera 4 à 6 mois et qui déterminera les travaux et le montant du coût de cette opération.

**M. PERUSAT** souligne le délicat problème que le Président de la COBAN et ses services doivent régler et espère que la société ULYSSE donnera entière satisfaction (Homère) aux Maires ...

### Récapitulatif des marchés à procédure adaptée

**LE PRESIDENT** donne deux informations sur les marchés :

Dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets, une réunion a eu lieu récemment en présence de son Représentant M. Darmian, Maire de Créon, sur le choix du site, dans la zone 4, c'est-à-dire sur le territoire de la COBAN, en présence également des autres Communautés, sans oublier les Communes de Saint-Jean-d'Ilac, Martignas, Cestas/Canéjan qui viennent grossir cette zone. La COBAN s'est portée volontaire et pilote pour trouver un site avec cependant, certains critères à l'appui, notamment le mouvement de protection de l'environnement, d'autres mouvements écologistes... sans en subir les conséquences. Parce que la COBAN possède les ressources sur son territoire, elle a les moyens d'en sortir. L'exemple catastrophique d'Audenge doit permettre de ne pas laisser l'image ternie. La COBAS et la CDC du Val de l'Eyre n'étant pas réellement motivées, la COBAN se portera garante, en créant un groupe de travail, en corrélation avec le Conseil Général de la Gironde, pour collationner les critères d'implantation d'un nouveau site dans la région.

*M. PERRIERE précise que c'est dans le cadre du Syndicat départemental du Plan d'élimination des déchets que nous avons adhéré. La COBAN souhaite être membre actif simplement.*

### **Projet de transfert des locaux de la COBAN à Andernos-Les-Bains**

*La mise en place de la redevance spéciale et le développement d'autres compétences, dans un proche avenir, comme le Transport, obligent la COBAN à s'installer dans des locaux plus spacieux.*

***LE PRESIDENT** ouvre à nouveau le dossier sur l'exigüité des lieux actuels, puisque durant l'ancienne mandature, des sites avaient été proposés, notamment un terrain à Biganos, avec la construction d'un bâtiment et puis des locaux sur la Commune d'Andernos-Les-Bains qui, aujourd'hui, s'avèrent être disponibles et qui correspondent à la dimension de nos besoins actuels.*

*La COBAN gardera la salle du Conseil de Lanton et les autres réunions de la COBAN pourront se dérouler à Andernos-Les-Bains.*

***M. BELLIARD** demande si le personnel de la COBAN sera indemnisé des frais de transport occasionnés par l'éloignement de leur lieu de travail de Marcheprime.*

***LE PRESIDENT** précise que des choix doivent être faits dans la vie et que le personnel concerné n'a pas soulevé ce problème dès lors que le départ de Marcheprime s'est su.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 heures 30.

Le Président,  
Bruno LAFON

Le Secrétaire de séance,  
Patrick BELLARD